

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

19 mai 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrive à 19h15 avant vote délibération n°25-042)
– HUET – LE PALLEC – PELLETIER

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION
– TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme PELLETIER

Mme LE GUELLEC a donné pouvoir à M. DALINO

Mme SAUVÉE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

ABSENTES – EXCUSEES :

Mme ANDRIAMANDIMBY

Mme METENS

Mme RICHOUX

SECRÉTAIRE : M. LE BRAS

FD/PC/SC 25-047

REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L 141-11, R 112-3 et R 141-13 à 21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 relative à la constitution de la commission consultative ;

VU la réunion de la commission consultative du 4 février 2025 dans les conditions prévues à l'article R141-14 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des évolutions du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités administratives techniques et financière s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à toute occupation de quelques natures qu'elles soient afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseau ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement de voirie communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté pour la mise en application du règlement de voirie communal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations**

**Fabrice DALINO,
Maire**



**Nicolas LE BRAS,
Secrétaire de Séance**